



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 30 DECEMBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
~~DE BLAERE~~ ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM. GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
~~DUMONGH~~, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, ~~DRUINE~~, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131230
Règlement occupation locaux
communaux**

S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à l'occupation de divers bâtiments communaux – Règles d'utilisation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux, afin d'y organiser de multiples activités ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal du 20 décembre 2010, relatif à la location de salles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ce règlement afin notamment de préciser certaines règles d'utilisation de l'école du centre et de la salle polyvalente ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter le règlement communal relatif aux règles d'utilisation de divers bâtiments/locaux communaux comme suit :



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131230
Règlement occupation locaux
communaux**

Séance du 30 DECEMBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
~~DE BLAERE~~ ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM. GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
~~DUMONGH~~, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, ~~DRUINE~~, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à l’occupation de divers bâtiments communaux – Règles d’utilisation - Décision

**REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX RÈGLES D’UTILISATION
DE DIVERS BÂTIMENTS/LOCAUX COMMUNAUX**

REGLES GENERALES

Nul ne peut occuper les bâtiments communaux mis en location sans l’autorisation écrite du collège communal.

On distingue deux types d’occupations :

- l’occupation régulière
- l’occupation ponctuelle

CHAPITRE I

L’OCCUPATION REGULIERE

L’occupation est dite régulière lorsqu’elle a lieu au moins une fois par mois pendant la période d’utilisation qui se situe entre le 1^{er} août de l’année précédente et le 30 juin de l’année en cours.

L’occupation régulière est formalisée par une convention.

Les demandes doivent être introduites au Collège communal au plus tard le 15 mai de chaque année.
Les demandes de renouvellement sans interruption sont prioritaires.

Toute modification de la durée d’occupation fera l’objet d’un avenant à la convention. La demande doit parvenir au Collège communal au moins un mois avant la première occupation faisant l’objet de l’avenant.

Conditions d’utilisation :

- les utilisateurs sont tenus de ne se livrer qu’à la seule activité pour laquelle ils ont obtenu l’autorisation et ce dans les seuls locaux réservés à l’exercice de cette activité ;
- les utilisateurs veilleront à ce que les installations communales soient utilisées en « bon père de famille » ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131230
Règlement occupation locaux
communaux**

Séance du 30 DECEMBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
~~DE BLAERE~~ ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM. GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
~~DUMONGH~~, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, ~~DRUINE~~, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à l’occupation de divers bâtiments
communaux – Règles d’utilisation - Décision**

- l'accès aux vestiaires pour lesquels une autorisation a été accordée est autorisé trente minutes avant et après l'activité ;
- les utilisateurs s'engagent à utiliser des tenues appropriées au sport ou à l'activité pratiquée, notamment pour préserver le revêtement de sol ; ces tenues sont rappelées dans la convention ;
- les utilisateurs doivent éviter tout gaspillage d'eau, d'électricité et de chauffage ; ils veilleront à bien fermer, à leur départ, les commutateurs électriques, vannes de chauffage et robinets d'eau ; ils signaleront le plus rapidement possible à l'administration toutes les déficiences constatées ;
- en cas de production de sonorisation amplifiée, les portes et fenêtres extérieures des locaux utilisés doivent rester fermées en permanence ;
- toute sonorisation amplifiée électroniquement à l'extérieur est interdite ;
- les issues de secours et leurs dégagements doivent toujours être libres et les portes déverrouillées lorsqu'il y a activité ;
- tous les déchets seront évacués par l'occupant. Le cas échéant, des sacs payants spécifiques peuvent être fournis par la commune, contre paiement de la redevance. Seuls ces sacs pourront être utilisés ;
- il est interdit de fumer dans les locaux.

Tout abus constaté pourra entraîner la résiliation de la convention sans indemnité de dédit, sans préjudice des actions en réparation qui pourraient être intentées par la commune.

Il en est de même des dégradations éventuelles pouvant survenir aux infrastructures, au matériel ou accessoires mis à la disposition des utilisateurs.

Lorsqu'une clé, carte, code ou autres moyens d'accès est mis à disposition des utilisateurs, une caution de 25 euros est exigée.

Le Collège communal est chargé de régler les litiges et d'édicter les règles complémentaires au maintien en bon état des bâtiments et au bon déroulement des activités.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131230
Règlement occupation locaux
communaux**

Séance du 30 DECEMBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
~~DE BLAERE~~ ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM. GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
~~DUMONGH~~, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, ~~DRUINE~~, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à l’occupation de divers bâtiments
communaux – Règles d’utilisation - Décision**

CHAPITRE II **L’OCCUPATION PONCTUELLE**

Toute demande d’occupation ponctuelle doit être introduite au Collège communal au moins un mois avant celle-ci. Toute demande tardive pourra être refusée par le Collège communal.

Les clés, cartes, codes et autres moyens d’accès éventuels sont mis à la disposition des utilisateurs au service secrétariat de l’Administration communale le dernier jour ouvrable avant l’occupation entre 9h et 11h45 pour autant que le paiement de la location et de la caution ait été effectué préalablement.

Conditions d’utilisation :

- les utilisateurs sont tenus de ne se livrer qu’à la seule activité pour laquelle ils ont obtenu l’autorisation et ce dans les seuls locaux réservés à l’exercice de cette activité ;
- les utilisateurs veilleront à ce que les installations communales soient utilisées en « bon père de famille » ;
- l’accès aux vestiaires pour lesquels une autorisation a été accordée est autorisé trente minutes avant et après l’activité ;
- les utilisateurs s’engagent à utiliser des tenues appropriées au sport ou à l’activité pratiquée, notamment pour préserver le revêtement de sol ; ces tenues sont rappelées dans la convention ;
- les utilisateurs doivent éviter tout gaspillage d’eau, d’électricité et de chauffage ; ils veilleront à bien fermer, à leur départ, les commutateurs électriques, vannes de chauffage et robinets d’eau ; ils signaleront le plus rapidement possible à l’administration toutes les déficiences constatées ;
- en cas de production de sonorisation amplifiée, les portes et fenêtres extérieures des locaux utilisés doivent rester fermées en permanence ;
- toute sonorisation amplifiée électroniquement à l’extérieur est interdite ;
- les issues de secours et leurs dégagements doivent toujours être libres et les portes déverrouillées lorsqu’il y a activité ;
- tous les déchets seront évacués par l’occupant. Le cas échéant, des sacs payants spécifiques peuvent être fournis par la commune, contre paiement de la redevance. Seuls ces sacs pourront être utilisés ;
- il est interdit de fumer dans les locaux.

Lorsqu’une clé, carte, code ou autres moyens d’accès est mis à disposition des utilisateurs, une caution de 25 euros est exigée.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 30 DECEMBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
~~DE BLAERE~~ ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM. GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
~~DUMONGH~~, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, ~~DRUINE~~, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 131230
Règlement occupation locaux
communaux

S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à l'occupation de divers bâtiments communaux – Règles d'utilisation - Décision

- Soirée théâtrale	75 €							
- Conférence avec droit d'entrée	75 €		75 €	75 €				
- Conférence sans droit d'entrée	75 €		75 €	75 €		75 €		
- Exposition 1 jour	75 €		75 €	75 €		75 €		
- Exposition 2 jours	75 €		75 €	75 €		75 €		
						75 €		
						75 €		
Stages socio-culturels durant les vacances scolaires : Forfait journalier de 10 heures	75 €						75 €	75 €

CHAPITRE IV **ALARMES**

Lorsqu'il y a déclenchement intempestif du système d'alarme résultant d'une mauvaise utilisation de la part de l'occupant et nécessitant l'intervention du prestataire de service désigné dans le cadre de la surveillance des bâtiments communaux, le coût de cette intervention (65 €) sera mis à charge de l'utilisateur défaillant.

CHAPITRE V **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'OCCUPATION DE
LA SALLE POLYVALENTE**

En cas de production de sonorisation amplifiée, les portes et fenêtres extérieures de la salle doivent rester fermées en permanence.

Toute sonorisation amplifiée électroniquement à l'extérieur est interdite.

Un limiteur électronique doit en outre être installé sur la sonorisation et être réglé de telle manière à ne pas dépasser la norme de 90 dB(A) au centre de la piste de danse. La sonorisation devra être branchée exclusivement sur la prise électrique où le limiteur est installé.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131230
Règlement occupation locaux
communaux**

Séance du 30 DECEMBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
~~DE BLAERE~~ ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM. GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
~~DUMONGH~~, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, ~~DRUINE~~, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à l'occupation de divers bâtiments
communaux – Règles d'utilisation - Décision**

La diffusion de musique amplifiée est autorisée la nuit du samedi au dimanche jusqu'à une heure du matin et la nuit du dimanche au lundi jusqu'à minuit, dans le respect des normes de bruit en vigueur.

Les issues de secours et leurs dégagements doivent toujours être libres et les portes déverrouillées lorsqu'il y a activité.

Tous les déchets seront évacués par l'occupant. Le cas échéant, des sacs payants spécifiques peuvent être fournis par la commune, contre paiement de la redevance. Seuls ces sacs pourront être utilisés.

Les groupes politiques pourront occuper la salle polyvalente mais jamais dans les trois mois qui précèdent une élection quelle qu'elle soit.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

**CHAPITRE VI PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'OCCUPATION DU
REFECTOIRE DE L'ECOLE DU CENTRE**

L'occupation maximale du réfectoire ne peut excéder 200 personnes.

En cas de production de sonorisation amplifiée, les portes et fenêtres extérieures de la salle doivent rester fermées en permanence.

Toute sonorisation amplifiée électroniquement à l'extérieur est interdite.

Les issues de secours et leurs dégagements doivent toujours être libres et les portes déverrouillées lorsqu'il y a activité.

Les déchets PMC (Plastiques – Métaux – Cartons à boissons) peuvent être déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Tous les autres déchets seront évacués par l'occupant. Le cas échéant, des sacs payants spécifiques peuvent être fournis par la commune, contre paiement de la redevance. Seuls ces sacs pourront être utilisés.

Il est interdit de fumer dans les locaux.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131230
Règlement occupation locaux
communaux**

Séance du 30 DECEMBRE 2013

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
~~DE BLAERE~~ ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM. GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
~~DUMONGH~~, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,
BURY, VANDAMME, PAQUET, ~~DRUINE~~, PETIT,
NICOLAY, KAIRET-COLIGNON, MEERTS,
LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU,
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à l’occupation de divers bâtiments
communaux – Règles d’utilisation - Décision**

CHAPITRE VII **PRESCRIPTIONS GENERALES**

La période d’occupation commence à 8h du matin le premier jour d’occupation et se termine à 24 heures le dernier jour d’occupation si cette dernière couvre plusieurs jours.

Pour les soirées dansantes qui ne sont organisables que les vendredis, samedis, jours fériés ou veilles de jours fériés, la location se termine le lendemain de l’activité à 12h.

Les bâtiments seront remis dans leur pristin état à la fin de la période d’occupation.

Les clefs, cartes, codes et autres moyens d’accès éventuels sont remis à l’Administration communale le premier jour ouvrable qui suit la période de location.

Le Collège communal est chargé de régler les litiges et d’édicter les règles complémentaires adaptées à l’usage des bâtiments en « bon père de famille » et au bon déroulement des activités.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Location de salles ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.